



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 septembre 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Héléne LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUD, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laëticia NATIVELLE.

Absents excusés :

Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.20.076 - Orléans Métropole – Transferts de compétences – Procès-verbaux de transfert en pleine propriété des biens et subventions relatifs aux compétences transférées - Approbation

Christian DUMAS expose :

Aux termes de l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété et de plein droit à la métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Dans ce contexte, les biens mobiliers ou immobiliers situés sur le territoire de la métropole aménagés et utilisés pour l'exercice des compétences transférées inscrits au bilan (actif et passif) du budget principal de la commune d'Ingré ont vocation à être intégrés au bilan du budget d'Orléans Métropole par opérations d'ordre non budgétaire, à l'appui des procès-verbaux susvisés.

S'agissant du passif, les contrats de prêt correspondant ont été transférés par délibération DL.17.091 du 19 décembre 2017 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-5,

Vu la délibération DL.17.091 du 19 décembre 2017 relative au transfert des contrats de prêts de la compétence espace public,

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise au bilan d'Orléans Métropole, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs du budget de la commune d'Ingré tel qu'apparaissant aux procès-verbaux ci-annexés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **29 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 OCT. 2020**

Publication le : **02 OCT. 2020**

Notification le : **02 OCT. 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer**DL-20-076**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-10-02T14-33-50.00 (MI225628107)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20200929-DL-20-076-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Orléans Métropole - transferts de compétences - procédures de transfert en pleine propriété des biens et subventions relatifs aux compétences transférées - approbation

Date de décision : 29/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : DL.20.076-FIN-OM-transferts compétences-PV transfert en pleine propriété des biens et subventions relatifs aux compétences transférées-approbation.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/10/20 à 14:33

Date 02/10/20 à 14:33

Date 02/10/20 à 14:39

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie